
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 8 SEPTEMBRE 2026

Assemblée publique de consultation de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le mardi 8 septembre 2026 à 19 h 15, à laquelle sont présents :

Madame Suzanne Boulais, mairesse;

Mesdames les conseillères Audrey Ashworth, Claudia Drogue, Natacha Garneau-Tremblay et Josianne Bouchard;

Monsieur le conseiller Jonathan Brisebois.

Absente : madame la conseillère Julie Robert.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

L'assemblée publique de consultation débute à 19 h 15.

L'objet de cette assemblée publique de consultation concerne les projets de règlements/résolution suivants :

- Projet de règlement numéro 2026-185-37 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, visant à :
 - Assujettir l'émission d'un permis concernant la rénovation, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment visant l'intensification des activités existantes à la « Grille tarifaire reliée à l'ajout de porte(s) ou de local(aux) commercial(aux) » comme c'est le cas pour une nouvelle construction;
 - Retirer l'obligation d'installer une fosse à lisier, à fumier ou à purin sur la même propriété où sont localisés les bâtiments d'élevage;
 - Ajouter les usages C1-1 Bureaux privés et services professionnels et P2 Public communautaire institutionnel et administratif à la zone M-6;
 - Retirer la classe d'usage A4 Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles de la zone CA-1 et y ajouter les usages C1-3 Ateliers d'artisans, C1-4 Métiers spécialisés, C2-2 Biens et équipements, C2-3 Agrotourisme, C3-1 Entreprises artisanales, C3-2 Entrepôts et C5-1 Restauration;
- Projet de règlement numéro 2026-185-38 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage visant à inclure le lot 4 159 602 dans la zone Rb-1 au lieu de la zone Ra-10, afin de modifier l'emplacement d'une section du chemin privé d'accès à l'usine de traitement des eaux usées;
- Projet de règlement numéro 2026-188-11 modifiant le règlement numéro 2009-188 intitulé Permis et certificats visant à inclure un renvoi au règlement numéro 2026-311 relatif à l'occupation du domaine public pour toutes les conditions d'émission d'un permis d'occupation du domaine public à long terme et à court terme ainsi que de prévoir la tarification applicable pour l'obtention de tels permis;

8 SEPTEMBRE 2026

- Projet de règlement numéro 2026-312 visant à améliorer l’offre de logements sociaux dans la zone M-6, ayant pour objet d’imposer la conclusion d’une entente, visant l’amélioration de l’offre de logements sociaux, préalablement à la délivrance d’un permis de construction, de rénovation, de transformation ou d’agrandissement d’un projet assujéti dans la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6;
- Projet de règlement numéro 2026-184-04 modifiant le règlement numéro 2009-184 intitulé Plan d’urbanisme visant à améliorer l’offre de logements sociaux dans une partie du noyau villageois, et ce, afin de répondre à une demande grandissante pour ce type d’habitation dans la région;
- Projet de résolution numéro 2026-PPCMOI-06 adoptée en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble visant à autoriser la conversion de la partie commerciale du bâtiment actuel en un quatrième logement sur le lot 4 159 726, situé au 2 à 6, rue Gilmore.

Madame Suzanne Boulais, mairesse, explique le contenu desdits projets de règlements et répond aux questions des personnes présentes dans la salle portant principalement sur le projet de règlement numéro 2026-185-38 sur le zonage. Les questions des citoyens concernent les enjeux reliés à l’eau potable en vue de la construction des maisons en rangée sur la rue Saint-Joseph.

L’assemblée publique de consultation est levée à 19 h 52.

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le mardi 8 septembre 2026 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Audrey Ashworth, Claudia Drogue, Natacha Garneau-Tremblay et Josianne Bouchard;

Monsieur le conseiller Jonathan Brisebois;

Absente : madame la conseillère Julie Robert.

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 54, la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et suggère de prendre un moment de réflexion.

2. ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU’une copie de l’ordre du jour est remise aux membres du Conseil municipal, tel qu’il suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS-VERBAL

2026-09-0299

4. RÈGLEMENTS

- 4.1 Règlement numéro 2026-271-10 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire (**nouvelle limite de vitesse à 40 km/h sur plusieurs rues**) : adoption
- 4.2 Règlement numéro 2026-311 relatif à l'occupation du domaine public : adoption
- 4.3 Règlement numéro 2026-188-11 modifiant le règlement numéro 2009-188 sur les permis et certificats : adoption
- 4.4 Règlement numéro 2026-185-37 modifiant le règlement numéro 2009-185 sur le zonage : adoption du 2^e projet
- 4.5 Règlement numéro 2026-185-38 modifiant le règlement numéro 2009-185 sur le zonage : adoption du 2^e projet
- 4.6 Règlement numéro 2026-312 visant à améliorer l'offre de logements sociaux dans la zone M-6 : adoption
- 4.7 Règlement numéro 2026-184-04 modifiant le règlement numéro 2009-184 sur le plan d'urbanisme : adoption
- 4.8 Lot 4 159 726 rue Gilmore (2 à 6, rue Gilmore) : demande de PPCMOI (2026-PPCMOI-06) – quadruplex | deuxième projet de résolution
- 4.9 Lot 4 159 657 rue Saint-Joseph (295 à 299, rue Saint-Joseph) : demande de PPCMOI (2026-PPCMOI-04) – 2 triplex sur le même lot
 - 4.9.1 Premier projet de résolution
 - 4.9.2 Assemblée publique de consultation (lundi 5 octobre 2026 à 19 h 15)
- 4.10 Règlement numéro 2026-313 sur la gestion contractuelle
 - 4.10.1 Avis de motion
 - 4.10.2 Dépôt et présentation du projet

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

- 5.1 Demandes transmises au Conseil
 - 5.1.1 Opti-Fest 2026 : demandes
 - 5.1.2 Cours d'eau – demande de travaux d'entretien : branche 2 du ruisseau Hazen
- 5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

- 6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 août 2026
 - 6.1.1 260, rue Saint-Joseph : demande de PIIA (2026-PIIA-18) – enseigne

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 Vidange, transport et disposition des boues de l'usine de traitement des eaux usées 2027 : résultats des soumissions et contrat
- 7.2 Vidange sélective, transport et traitement des boues de fosses septiques 2027 : résultats des soumissions et contrat

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

9. VOIRIE

- 9.1 Panneaux de signalisation routière : achats
- 9.2 Canalisation du fossé entre les # civiques 10 et 12 à partir de la rue Pierre-Séguin sur une longueur d'environ 95 mètres (MSG-2026-02) : décompte # 1

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

- 11.1 Régie intermunicipale d'incendie : halloween 2026 – pompiers

12. SÉCURITÉ

13. LOISIRS

- 13.1 Cage de frappeurs permanente pour l'extérieur : suivi du 2^e appel d'offres au Centre d'acquisitions gouvernementales
- 13.2 Carnaval d'hiver 2027 : autorisation de dépenses

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 14.1 Comptes du mois

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 15.1 Budget 2027 : date d'adoption
- 15.2 Vérification financière 2026 : contrat
- 15.3 Services juridiques 2027 : contrat

- 15.4 Modification de l'horaire de la brigade scolaire
- 15.5 Employé à l'entretien des espaces verts : probation
- 15.6 Règlement d'emprunt 2021-278 (pavage prolongement rue Marcel-Arbour) : refinancement – paiement comptant
- 16. **COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS**
- 17. **CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI**
- 18. **VARIA**
- 19. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 20. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'adopter** l'ordre du jour avec le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité

3. PROCÈS-VERBAL

2026-09-0300

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont individuellement pris connaissance dudit procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 août 2026, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4. RÈGLEMENTS

- 4.1 **Règlement numéro 2026-271-10 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire (nouvelle limite de vitesse à 40 km/h sur plusieurs rues) : adoption**

2026-09-0301

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité souhaite modifier le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2026-271-10;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet dudit règlement a été préalablement présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet :

- De modifier la limite de vitesse permise sur plusieurs rues de la Municipalité afin d'améliorer la sécurité routière;

8 SEPTEMBRE 2026

- D'ajouter une traverse scolaire sur la rue Bessette, au coin de la rue Gladu, pour la sécurité des enfants marcheurs qui se rendent à l'école Frère-André à partir du stationnement du Centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **Que** le règlement numéro 2026-271-10 modifiant le règlement numéro 2019-271 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2026-271-10 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

4.2 Règlement numéro 2026-311 relatif à l'occupation du domaine public : adoption

2026-09-0302

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire adopter un règlement relatif à l'occupation du domaine public sur le territoire de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément aux articles 14.16.1 à 14.16.4 du *Code municipal du Québec* et à l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet du présent règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une modification a été apportée au paragraphe 7 c) de l'article 19 du projet de règlement afin d'ajouter les termes « et de sa conduite souterraine » dans le cas d'une demande touchant une infrastructure de rue;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les règles et conditions d'occupation du domaine public sur le territoire de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **Que** le règlement numéro 2026-311 relatif à l'occupation du domaine public soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2026-311 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

2026-09-0303

4.3 Règlement numéro 2026-188-11 modifiant le règlement numéro 2009-188 sur les permis et certificats : adoption

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier le règlement numéro 2009-188 sur les permis et certificats présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2026-188-11;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue avant la séance du Conseil du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption du présent règlement d'urbanisme a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 2026-188-11 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet d'inclure un renvoi au règlement numéro 2026-311 relatif à l'occupation du domaine public pour toutes les conditions d'émission d'un permis d'occupation du domaine public à long terme et à court terme ainsi que de prévoir la tarification applicable pour l'obtention de tels permis;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **Que** le règlement numéro 2026-188-11 modifiant le règlement numéro 2009-188 intitulé Permis et certificats soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2026-188-11 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

2026-09-0304

4.4 Règlement numéro 2026-185-37 modifiant le règlement numéro 2009-185 sur le zonage : adoption du 2^e projet

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2026-185-37;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue avant la séance du Conseil du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 2026-185-37 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement vise à :

- Assujettir l'émission d'un permis concernant la rénovation, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment visant l'intensification des activités existantes à la « Grille tarifaire reliée à l'ajout de porte(s) ou de local(aux) commercial(aux) » comme c'est le cas pour une nouvelle construction;
- Retirer l'obligation d'installer une fosse à lisier, à fumier ou à purin sur la même propriété où sont localisés les bâtiments d'élevage;
- Ajouter les usages C1-1 Bureaux privés et services professionnels et P2 Public communautaire institutionnel et administratif à la zone M-6;
- Retirer la classe d'usage A4 Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles de la zone CA-1 et y ajouter les usages C1-3 Ateliers d'artisans, C1-4 Métiers spécialisés, C2-2 Biens et équipements, C2-3 Agrotourisme, C3-1 Entreprises artisanales, C3-2 Entrepôts et C5-1 Restauration;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'adopter** le second projet de règlement numéro 2026-185-37 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du second projet de règlement numéro 2026-185-37 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à la majorité

Monsieur le conseiller Jonathan Brisebois inscrit sa dissidence concernant l'adoption du second projet de règlement numéro 2026-185-37, puisqu'il s'oppose à l'ajout de la classe d'usage C1-1 Bureaux privés et services professionnels dans la zone mixte M-6.

Monsieur le conseiller Jonathan Brisebois demande à ce que le demandeur soit avisé que les ajouts des classes d'usage de la zone CA-1 devront faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

4.5 Règlement numéro 2026-185-38 modifiant le règlement numéro 2009-185 sur le zonage : adoption du 2^e projet

2026-09-0305

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2026-185-38;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue avant la séance du Conseil du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement numéro 2026-185-38 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce projet de règlement vise à inclure le lot 4 159 602 dans la zone Rb-1 au lieu de la zone Ra-10, afin de modifier l'emplacement d'une section du chemin privé d'accès à l'usine de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'adopter** le second projet de règlement numéro 2026-185-38 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage, lequel stipule ce qui suit :

(Le texte du second projet de règlement numéro 2026-185-38 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à la majorité

Monsieur le conseiller Jonathan Brisebois inscrit sa dissidence concernant l'adoption du second projet de règlement numéro 2026-185-38, puisqu'il s'oppose à la densification du secteur qui sera engendrée par la modification du zonage sur le lot 4 159 602.

4.6 Règlement numéro 2026-312 visant à améliorer l'offre de logements sociaux dans la zone M-6 : adoption

2026-09-0306

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire adopter un règlement visant à améliorer l'offre de logements sociaux dans la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6, en vertu des articles 145.30.1 à 145.30.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue avant la séance du Conseil du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption du présent règlement d'urbanisme a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 2026-312 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement a pour objet d'imposer la conclusion d'une entente, visant l'amélioration de l'offre de logements sociaux, préalablement à la délivrance d'un permis de construction, de rénovation, de transformation ou d'agrandissement d'un projet assujetti dans la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-6;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **Que** le règlement numéro 2026-312 visant à améliorer l'offre de logements sociaux dans la zone M-6 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

8 SEPTEMBRE 2026

(Le texte du règlement numéro 2026-312 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

2026-09-0307 4.7 Règlement numéro 2026-184-04 modifiant le règlement numéro 2009-184 sur le plan d'urbanisme : adoption

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité désire modifier le règlement numéro 2009-184 intitulé Plan d'urbanisme présentement en vigueur en adoptant le règlement numéro 2026-184-04;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue avant la séance du Conseil du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption du présent règlement d'urbanisme a été régulièrement suivie;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 2026-184-04 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse mentionne que ce règlement vise à améliorer l'offre de logements sociaux dans une partie du noyau villageois, et ce, afin de répondre à une demande grandissante pour ce type d'habitation dans la région;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **Que** le règlement numéro 2026-184-04 modifiant le règlement numéro 2009-184 intitulé Plan d'urbanisme soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement du Conseil ce qui suit :

(Le texte du règlement numéro 2026-184-04 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

2026-09-0308 4.8 Lot 4 159 726 rue Gilmore (2 à 6, rue Gilmore) : demande de PPCMOI (2026-PPCMOI-06) – quadruplex | deuxième projet de résolution

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a adopté le règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au Conseil municipal d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2026-PPCMOI-06 visant à autoriser la conversion de la partie commerciale du bâtiment actuel en un quatrième logement sur le lot 4 159 726, situé au 2 à 6, rue Gilmore;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 159 726 visé par la présente demande est situé en zone mixte (résidentielle et commerciale) et est représenté par la zone M-1 au plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents de présentation déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est admissible au règlement numéro 2022-289 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2009-185 présentement en vigueur prévoit une densité d'habitation maximale de 3 logements (trifamilial);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite utiliser une partie du sous-sol et du rez-de-chaussée pour aménager un 4^e logement au lieu du local commercial en place;

CONSIDÉRANT QUE les espaces de stationnement sont déjà prévus pour le local commercial et qu'ils seraient désormais utilisés pour le logement;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande n'aurait aucun effet sur l'apparence extérieure du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires des immeubles adjacents;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme formulées dans la résolution numéro U2026-05-2041 ont été transmises au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2026;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue avant la séance du Conseil du 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de résolution numéro 2026-PPCMOI-06 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit second projet de résolution et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'adopter** le second projet de résolution numéro 2026-PPCMOI-06 en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser que l'espace commercial soit transformé en un 4^e logement sur le lot 4 159 726, située au 2 à 6, rue Gilmore, mais qu'aucun usage supplémentaire ne soit autorisé dans le futur, autre que les 4 usages autorisés, qu'ils soient résidentiels ou commerciaux.

(Le texte du second projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2026-PPCMOI-06 fait partie intégrante de cette résolution comme si au long reproduit et peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

Adoptée à l'unanimité

4.9 Lot 4 159 657 rue Saint-Joseph (295 à 299, rue Saint-Joseph) : demande de PPCMOI (2026-PPCMOI-04) – 2 triplex sur le même lot

4.9.1 Premier projet de résolution

2026-09-0309

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a adopté le règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement permet au Conseil municipal d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2026-PPCMOI-04 visant à autoriser la construction de 2 bâtiments triplex sur le lot 4 159 657 situé sur la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 159 657, visé par la présente demande, est situé en zone mixte et est représenté par la zone M-3 (résidentielle et commerciale) au plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage présentement en vigueur ne permet pas l'implantation de 2 bâtiments principaux sur un même lot;

CONSIDÉRANT QU'un PPCMOI sur ledit lot avait été accepté en 2024 pour un duplex et un triplex avant l'incendie des bâtiments (295 à 299, rue Saint-Joseph) (réf. 2024-PPCMOI-03 et résolution numéro 2024-11-0341);

CONSIDÉRANT les documents déposés par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a étudié le dossier et les différentes versions proposées par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande est admissible au règlement numéro 2022-289 sur les PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme formulées dans la résolution numéro U2026-07-2068 ont été transmises au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une copie du premier projet de résolution numéro 2026-PPCMOI-04 a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit premier projet de résolution et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'adopter** le premier projet de résolution numéro 2026-PPCMOI-04 en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble :
 - **Que** le Conseil municipal autorise le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2026-PPCMOI-04 visant à autoriser la construction de 2 bâtiments triplex sur le lot 4 159 657 situé sur la rue Saint-Joseph, selon le plan du projet d'implantation et de lotissement déposé daté du 15 juillet 2026 aux conditions suivantes :

- Aucun arbre et aucune construction ne devra être implanté dans la zone de cession de terrain initialement prévue à la 2^e version du plan d'arpentage daté du 18 mars 2026 (zone de 26,96 mètres par 22,12 mètres), et ce, pour des raisons de sécurité publique;
- Que la cession de la parcelle de terrain en faveur de la Municipalité, afin d'améliorer la visibilité au coin du rang Double et de la rue Saint-Joseph, prévue sur le plan daté du 15 juillet 2026, soit notariée avant la délivrance du permis de construction.
- **De procéder** à une assemblée publique de consultation annoncée préalablement par un avis public, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le 5 octobre 2026 à 19 h 15, concernant le présent premier projet de résolution.

Adoptée à la majorité

Monsieur le conseiller Jonathan Brisebois inscrit sa dissidence concernant l'adoption du premier projet de résolution du PPCMOI sur le lot 4 159 657, puisqu'il s'oppose à la densification engendrée par ce PPCMOI.

4.9.2 Assemblée publique de consultation (lundi 5 octobre 2026 à 19 h 15)

2026-09-0310

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation doit être fixée afin que les membres du Conseil municipal puissent présenter le premier projet de résolution concernant la demande de PPCMOI numéro 2026-PPCMOI-04;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De fixer** l'assemblée publique de consultation relative audit projet de résolution au lundi 5 octobre 2026 à 19 h 15 à la salle du Conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

4.10 Règlement numéro 2026-313 sur la gestion contractuelle

4.10.1 Avis de motion

**AVIS DE
MOTION**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Audrey Ashworth que, lors d'une séance ultérieure tenue un autre jour, le Conseil municipal adoptera le règlement numéro 2026-313 sur la gestion contractuelle, ayant pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité.

4.10.2 Dépôt et présentation du projet

La présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 2026-313 sur la gestion contractuelle sont donnés par madame la conseillère Audrey Ashworth.

(Le texte du projet de règlement numéro 2026-313 peut être consulté à la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire.)

5. DEMANDES ET QUESTIONS AU CONSEIL

5.1 Demandes transmises au Conseil

*

Madame la conseillère Josianne Bouchard déclare faire partie du comité organisateur de l'Opti-Fest 2026 et se retire des délibérations à 20 h 04.

5.1.1 Opti-Fest 2026 : demandes

2026-09-0311

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a déjà autorisé la tenue de l'édition 2026 de l'Opti-Fest le 21 novembre 2026 (réf. résolution numéro 2026-06-0193);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie du courriel daté du 19 août 2026, de la part du comité organisateur de l'Opti-Fest 2026, sollicitant la participation de la Municipalité afin de répondre à plusieurs demandes entourant l'organisation de cette activité :

- La location gratuite du Centre communautaire ainsi que du stationnement du vendredi 20 novembre à midi jusqu'au dimanche 22 novembre 2026 à midi;
- La présence des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville le samedi 21 novembre 2026 entre 15 h 15 et 18 h 15 afin d'assurer la sécurité des participants à la traverse piétonnière au coin du rang de la Montagne et de la rue Bessette;
- La présence d'un employé à la voirie de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire sur place entre 15 h et 20 h afin d'aider le comité organisateur;
- Le prêt de cônes, barrières de rue, rallonges électriques, génératrice, machine à popcorn, barbecue, panneaux extérieurs pour affichage, écran gonflable et projecteur;
- L'entretien ménager du Centre communautaire aux frais de la Municipalité le dimanche 22 novembre 2026 en après-midi;

CONSIDÉRANT QUE les profits de la course seront partagés entre le Club Opti-jeunesse de Mont-Saint-Grégoire pour l'achat de cartes repas pour les enfants dans le besoin à l'école Frère-André et la Fondation Christian Vachon, dont la mission est de soutenir le développement, la persévérance et la réussite éducative des jeunes issus de milieux vulnérables;

CONSIDÉRANT le succès de l'événement au cours des dernières années et la collaboration habituelle de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **D'autoriser**, dans le cadre de l'Opti-Fest 2026 :
 - Le prêt des cônes, des barricades et autres équipements de sécurité nécessaires aux organisateurs ainsi qu'une génératrice;
 - Le prêt des équipements de loisirs demandés;
 - L'utilisation du Centre communautaire et du stationnement, tel que demandé, ainsi que les frais d'entretien ménager;
- **De demander** à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville d'affecter des pompiers à la surveillance lors de l'événement;
- **D'assumer** les frais reliés à la présence des pompiers et d'un employé de la voirie de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Sécurité publique »;
- **De demander** la présence des policiers de la Sûreté du Québec dans les rues utilisées durant la course pour assurer la sécurité des participants.

Adoptée à l'unanimité

* Madame la conseillère Josianne Bouchard réintègre les délibérations pour la suite des dossiers à 20 h 08.

* Madame la mairesse Suzanne Boulais déclare avoir un intérêt dans le dossier relatif à la demande de travaux d'entretien de la branche 2 du ruisseau Hazen et se retire des délibérations à 20 h 08. Madame la mairesse suppléante Natacha Garneau-Tremblay remplace madame Boulais durant le traitement de ce dossier.

5.1.2 Cours d'eau – demande de travaux d'entretien : branche 2 du ruisseau Hazen

2026-09-0312

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'entretien de la branche 2 du ruisseau Hazen;

CONSIDÉRANT le rapport produit par l'inspectrice municipale et en bâtiment daté du 26 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des cours d'eau est sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est favorable à la demande;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **De demander** à la MRC du Haut-Richelieu que des travaux de nettoyage soient effectués sur la branche 2 du ruisseau Hazen au cours de l'année 2027;
- **D'aviser** la MRC du Haut-Richelieu que la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire prendra à même le fonds général les sommes nécessaires pour acquitter les frais encourus;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité

* Madame la mairesse Suzanne Boulais réintègre les délibérations pour la suite des dossiers à 20 h 09.

5.2 Demandes des personnes présentes dans la salle

Il n'y a aucune demande de la part de la personne présente dans la salle.

6. URBANISME ET INSPECTION MUNICIPALE

6.1 Suivi de la réunion mensuelle du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 août 2026

6.1.1 260, rue Saint-Joseph : demande de PIIA (2026-PIIA-18) – enseigne

2026-09-0313

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie de la demande de PIIA numéro 2026-PIIA-18 concernant un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à permettre l'installation d'une enseigne en façade de l'entreprise Fumile au 260, rue Saint-Joseph (lot 6 727 170);

CONSIDÉRANT QUE ladite enseigne remplacera l'enseigne de la Paroisse pour l'horaire des messes suite à la vente de l'église;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la présente demande est situé en zone mixte (M-6), selon le plan de zonage de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les documents déposés par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal approuve les couleurs et les matériaux proposés ainsi que l'emplacement de l'enseigne;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme aux objectifs décrits dans le règlement sur les PIIA de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (réf. résolution numéro U2026-08-2075);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'approuver** la présente demande de PIIA, telle que déposée, en permettant l'installation d'une enseigne en façade de l'entreprise Fumile au 260, rue Saint-Joseph (lot 6 727 170).

Adoptée à l'unanimité

7. TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Vidange, transport et disposition des boues de l'usine de traitement des eaux usées 2027 : résultats des soumissions et contrat

2026-09-0314

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour les travaux de vidange, transport et disposition des boues de l'usine de traitement des eaux usées 2027, selon l'appel d'offres MSG-2026-07 (réf. résolution numéro 2026-07-0255);

CONSIDÉRANT QUE 2 entreprises ont répondu à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 1^{er} septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la soumission avec le prix proposé le plus bas, déposée par l'entreprise Les Grains Côté inc., était non conforme au devis administratif et qu'elle devait être automatiquement rejetée;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, l'entreprise Environnement Viridis inc. devient le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat pour les travaux de vidange, transport et disposition des boues de l'usine de traitement des eaux usées 2027 à l'entreprise Environnement Viridis inc., conformément aux termes du devis, au prix indiqué à sa soumission au montant de 104 236,34 \$, toutes taxes incluses, la présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres et la soumission de l'entrepreneur font partie intégrante de la présente résolution;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité

7.2 Vidange sélective, transport et traitement des boues de fosses septiques 2027 : résultats des soumissions et contrat

2026-09-0315

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions pour les travaux de vidange sélective, transport et traitement des boues de fosses septiques 2027, selon l'appel d'offres MSG-2026-08 (réf. résolution numéro 2026-07-0254);

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres public dans les délais requis;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie du procès-verbal de l'ouverture des soumissions tenue le 25 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Enviro 5 inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat de vidange sélective, transport et traitement des boues des fosses septiques 2027 à l'entreprise Enviro 5 inc. au prix indiqué à sa soumission, soit 204,49 \$, toutes taxes incluses, par fosse. La présente résolution constituant le contrat entre les parties, l'appel d'offres ainsi que la soumission de l'entrepreneur font partie intégrante de la présente résolution;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2027;
- **De nommer** monsieur Rémi Drapeau, responsable de la voirie, à titre de surveillant de l'exécution du contrat.

Adoptée à l'unanimité

8. BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

9. VOIRIE

9.1 Panneaux de signalisation routière : achats

2026-09-0316

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat de panneaux de signalisation routière, incluant des panneaux indiquant la nouvelle limite de vitesse à 40 km/h sur plusieurs rues de la Municipalité;

8 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Martech Signalisation inc.;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'autoriser** l'achat de panneaux de signalisation routière auprès de l'entreprise Martech Signalisation inc., selon la soumission datée du 3 septembre 2026 au montant de 7 015,20 \$, toutes taxes incluses, cette dernière faisant partie intégrante de la présente résolution;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

9.2 Canalisation du fossé entre les # civiques 10 et 12 à partir de la rue Pierre-Séguin sur une longueur d'environ 95 mètres (MSG-2026-02) : décompte # 1

2026-09-0317

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, le Conseil municipal a accordé le contrat pour la réalisation des travaux de canalisation du fossé entre les numéros civiques 10 et 12 à partir de la rue Pierre-Séguin sur une longueur d'environ 95 mètres, selon l'appel d'offres MSG-2026-02, à l'entreprise EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. (réf. résolution numéro 2026-04-0125);

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre dudit contrat, le Conseil municipal a reçu copie du décompte # 1, daté du 3 septembre 2026, au montant de 91 507,02 \$, toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le décompte # 1 a été approuvé par monsieur Alain Charbonneau, conseiller technique ayant procédé à la surveillance des travaux pour la Municipalité (réf. résolution numéro 2026-04-0125);

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'accepter** le décompte # 1 portant le numéro de facture 7862 et d'autoriser l'émission d'un chèque à EDB – Excavations Daniel Bonneau inc. au montant de 91 507,02 \$, toutes taxes incluses, pour l'exécution d'une majeure partie des travaux du contrat de canalisation du fossé entre les numéros civiques 10 et 12 à partir de la rue Pierre-Séguin sur une longueur d'environ 95 mètres (MSG-2026-02) en cours;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Voirie ».

Adoptée à l'unanimité

10. RAPPORTS DES COMITÉS ET REPRÉSENTATIONS

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

11. PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

11.1 Régie intermunicipale d'incendie : halloween 2026 – pompiers

2026-09-0318

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite demander la présence des pompiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville le soir de la fête de l'halloween 2026, afin d'assurer la sécurité des enfants dans les rues de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **De demander** à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville d'affecter des pompiers et 2 camions à la surveillance des quartiers les plus achalandés sur le territoire de la Municipalité, le soir de la fête de l'halloween 2026;
- **D'assumer** les frais reliés à la présence des pompiers;
- **De prendre** les sommes nécessaires à même les crédits disponibles au budget 2026 « Sécurité publique ».

Adoptée à l'unanimité

12. SÉCURITÉ

Il n'y a aucun point à traiter dans cette section.

13. LOISIRS

13.1 Cage de frappeurs permanente pour l'extérieur : suivi du 2^e appel d'offres au Centre d'acquisitions gouvernementales

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, mentionne qu'aucune offre n'a été déposée suite au 2^e appel d'offres pour la mise en vente de la cage de frappeurs permanente pour l'extérieur par le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec (réf. résolution numéro 2026-08-0294).

Le Conseil municipal souhaite que ladite cage reste entreposée jusqu'en février 2027. À ce moment, une remise en vente pourra être tentée.

13.2 Carnaval d'hiver 2027 : autorisation de dépenses

2026-09-0319

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite qu'un Carnaval d'hiver soit organisé pour les résidents de la Municipalité au mois de janvier 2027;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'autoriser** les dépenses reliées à l'organisation du Carnaval d'hiver, le tout pour un montant maximal de 7 000 \$, toutes taxes incluses;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité

14. AFFAIRES FINANCIÈRES

14.1 Comptes du mois

2026-09-0320

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la liste des déboursés datée du 8 septembre 2026 et de la liste finale des comptes pour l'émission des chèques datée du 3 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **D'approuver** la liste des déboursés au montant de 115 652,54 \$ et d'autoriser le paiement des comptes inscrits sur la liste finale pour l'émission des chèques au montant de 84 099,27 \$, lesdites listes faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

15. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-09-0321 15.1 Budget 2027 : date d'adoption

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit fixer la date d'adoption du budget 2027 de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **De fixer** au lundi 7 décembre 2026 à 19 h, la date de la séance extraordinaire lors de laquelle le budget 2027 et le programme triennal d'immobilisations 2027-2028-2029 de la Municipalité seront adoptés.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-0322 15.2 Vérification financière 2026 : contrat

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 31 août 2026 de la firme Raymond Chabot Grant Thornton (bureau de Granby) pour le mandat de vérification des états financiers pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Audrey Ashworth propose et il est résolu :

- **D'accorder** à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (bureau de Granby) les mandats suivants :
 - la vérification des états financiers 2026 pour un montant de 19 600 \$, taxes en sus, tout travail supplémentaire au mandat étant facturé au tarif horaire moyen de 170 \$, taxes en sus;
 - la préparation des déclarations fiscales fédérale et provinciale au tarif fixe de 350 \$, taxes en sus.
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-0323 15.3 Services juridiques 2027 : contrat

CONSIDÉRANT l'offre de service pour consultations générales de la firme Vox Avocat[e]s inc. pour l'année 2027;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu :

- **D'accorder** le contrat pour le service de consultations générales à taux forfaitaire à la firme Vox Avocat[e]s inc. pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2027, et ce, au tarif annuel de 574,88 \$, toutes taxes incluses, selon l'offre de services datée du 3 septembre 2026;
- **De prévoir** les sommes nécessaires au budget 2027.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-0324

15.4 Modification de l’horaire de la brigade scolaire

CONSIDÉRANT QUE la direction de l’école Frère-André a demandé des modifications à l’horaire de la brigade scolaire pour la période du matin, puisque le début des classes a été devancé de 10 minutes;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Josianne Bouchard propose et il est résolu :

- **D'approuver** le nouveau document « Brigade scolaire – horaire et politique de remplacement » tel que déposé, ce dernier faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, rétroactivement au 31 août 2026, en remplacement de l’ancien document adopté par la résolution numéro 2020-09-9402.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-0325

15.5 Employé à l’entretien des espaces verts : probation

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de 3 mois de l’employé à l’entretien des espaces verts est terminée;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite prolonger d’un mois supplémentaire la période de probation de cet employé, puisque les attentes de la Municipalité n’ont pas été suffisamment comblées;

EN CONSÉQUENCE, madame la conseillère Natacha Garneau-Tremblay propose et il est résolu :

- **De prolonger** la période de probation de l’employé à l’entretien des espaces verts jusqu’au 5 octobre 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-09-0326

15.6 Règlement d’emprunt 2021-278 (pavage prolongement rue Marcel-Arbour) : refinancement – paiement comptant

CONSIDÉRANT QUE sur l’emprunt décrété par le règlement numéro 2021-278 décrétant une dépense de 266 400 \$ et une taxe spéciale de secteur pour les travaux d’asphaltage du prolongement de la rue Marcel-Arbour, un solde non amorti de 124 400 \$ sera renouvelable en décembre 2026, pour un dernier 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement comporte une clause de paiement comptant;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Jonathan Brisebois propose et il est résolu :

- **De transmettre** une lettre aux propriétaires des immeubles visés par le règlement d’emprunt numéro 2021-278, les avisant qu’ils peuvent se prévaloir de la clause de paiement comptant dudit règlement, du montant à verser et de la date limite pour transmettre ledit paiement.

Adoptée à l'unanimité

16. COMMUNICATIONS ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS

Il n’y a aucun point à traiter dans cette section.

17. CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UN SUIVI

Il n’y a aucun point à traiter dans cette section.

18. VARIA

Madame Suzanne Boulais, mairesse, rappelle que la Municipalité organise un rendez-vous Art, culture et nature au parc situé sur la rue Benoit le vendredi 25 septembre prochain dès 18 h, dans le cadre des Journées de la culture. Plusieurs activités se tiendront sur place et l’entrée est gratuite.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n’y a aucune personne présente dans la salle.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-09-0327

Étant donné que tous les points à l’ordre du jour ont été traités, madame la conseillère Claudia Drogue propose et il est résolu de lever la séance à 20 h 23.

Adoptée à l’unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je, soussignée, Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu’il y a des fonds disponibles pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées aux résolutions suivantes sont effectuées :

2026-09-0317
2026-09-0320

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

Suzanne Boulais, mairesse

Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION RELATIVE À LA SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS

Je, soussignée, Suzanne Boulais, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient, au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Suzanne Boulais, mairesse